

Séance du 8 octobre 2015

Extrait du recueil des actes
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique
de l'Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis

Objet : adoption des critères d'attribution de la bourse d'établissement au profit des étudiants en mobilité

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire s'est réunie en Salle du Conseil Nicole CLEUET – Bâtiment Matisse - de la Faculté des Lettres, Langues, Arts et Sciences Humaines de l'Université, le jeudi 8 octobre 2015, sur la convocation de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université,

Le quorum étant atteint,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-6-1 et L 821-1 ;

Vu la proposition de la Commission d'attribution des bourses de l'UVHC présidée par le Vice-président en charges des relations internationales ;

Mme Jutta ESCHER-KOLSKI, responsable administrative des Relations Internationales (RI), présente la proposition de critères d'attribution de l'aide forfaitaire à la mobilité sur fonds propres de l'établissement au profit des étudiants en mobilité (cf annexe jointe).

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOIX LES CRITERES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE FORFAITAIRE SUR FONDS PROPRES DE L'ETABLISSEMENT AU PROFIT DES ETUDIANTS EN MOBILITE CONFORMEMENT A L'ANNEXE JOINTE A LA PRESENTE DELIBERATION.

Fait à Valenciennes, le 14 octobre 2015
Le Président du Conseil académique



Professeur Mohamed OURAK

Date de publication : 5/11/2015

Aide à la mobilité étudiante proposée par l'établissement sur fonds propres

L'UVHC dispose d'aides financières à la mobilité internationale en provenance de l'Etat français (AMI), de l'Europe (ERASMUS+), de la Région Nord-Pas de Calais (BLERIoT) et sur fonds propres de l'établissement. Chacune de ces aides est attribuée en fonction de ses propres critères. La demande d'aide financière se fait via la saisie par l'étudiant de sa candidature sur le formulaire Moveonline et le dépôt de son dossier complet au Bureau de Mobilité Internationale selon le type de mobilité envisagée.

La commission d'attribution des bourses de l'UVHC, présidée par le Vice-président en charge des relations internationales, se réunit quatre fois par an pour étudier les dossiers de mobilité et pour répartir les financements de manière équitable. L'aide financière n'est pas un droit, mais une possibilité qui dépend de la décision de cette commission.

La commission propose la contribution forfaitaire à la mobilité sortante sur fonds propres de l'établissement pour tous les étudiants inscrits à l'université.

Les types de mobilité sont les mobilités études (échanges ou double diplôme) et les mobilités stages conventionnés.

Tous les pays sont éligibles. La seule exception est que les étudiants de nationalité étrangère ne peuvent être éligibles à une mobilité effectuée dans leur pays d'origine.

Pour être éligible il faut :

- réaliser une période de mobilité avec contrat d'études ou convention de stage qui doit être pleinement reconnue dans le cadre de la formation ;
- ne bénéficier d'aucune autre aide financière, ni d'aucun financement de la part de l'établissement ou organisme d'accueil pour le séjour.

Cette aide est non cumulable avec une autre aide à la mobilité.

Elle est réservée aux étudiants ayant épuisé les possibilités d'autres bourses au cours de leur scolarité. Elle ne peut être donnée qu'une seule fois.

Le montant s'élève à 500 euros, versé en une seule fois.

10 bourses par an sont prévues dans le budget de l'établissement.

Si le nombre de dossiers déposés dépasse le nombre des dix bourses autorisées, la commission d'attribution des bourses accordera les bourses en fonction de la qualité et de l'intérêt pédagogique des projets individuels des étudiants.

Page web de référence :

<http://www.univ-valenciennes.fr/demandez-une-aide-financiere>